



## Recours possible dans le cadre d'un concours type administratif

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

J'ai passé le concours de secrétaire Comptable de la banque de France. Ayant réussi avec succès les tests d'aptitudes et épreuves écrites, je pense avoir échoué à l'entretien oral en raison de mon état de santé.

Les entretiens oraux ayant eu lieu le 11 décembre 2009, j'étais en quarantaine en raison de grippe (forme A) quelques jours auparavant jusqu'au 8 décembre inclus.

J'avais maigri et perdu 4 ko. Affaibli, je n'ai pas su me présenter et j'ai paniqué devant mon jury, balbutiant des paroles non structurées. Ce qui a déplu au jury, je l'ai senti, et j'ai fini par sortir.

Le résultat doit être rendu dans la semaine du 21 au 25 décembre.

En cas de rejet de ma candidature suite à cet entretien, pensez-vous que je puisse avoir un recours et avoir la chance de bénéficier d'un autre entretien ?

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Le résultat doit être rendu dans la semaine du 21 au 25 décembre.

En cas de rejet de ma candidature suite à cet entretien, pensez-vous que je puisse avoir un recours et avoir la chance de bénéficier d'un autre entretien ?

J'ai bien peur que non.

Un concours n'est jamais annulé, reporté, en raison de l'état de santé de l'un quelconque des candidats. C'est une règle stricte et intangible.

Vous pouvez chercher à négocier avec le président du jury mais je doute que votre recours aboutisse. En effet, cela pourrait poser des problèmes au niveau de l'égalité des chances entre les candidats.

En effet, à partir du moment où vous vous êtes bien présenté à l'épreuve et que vous avez passé l'examen, alors vous faire bénéficier d'un deuxième entretien porterait indirectement atteinte aux autres candidats n'ayant pas eu cette chance, si on peut parler de chance.

Très cordialement.